

**COMPTE RENDU DE LA SCEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20
FEVRIER 2001 A 20 H 00'.**

PRESENTS : MM PIETTE LUC, Bourgmestre,

DUMONT, ANCIEN, BENIS, BINAME, Echevins
de MONTPELLIER, MOUTON, DEKONINCK, BOCART, GAILLARD, DE WOUTERS,
Mme FAELES-VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, Mme PUISSANT-BONATO, DUBOIS,
Mme GILLES Conseillers; et Mme SEPTON Françoise, Secrétaire Communale.

ARRETE DE POLICE : A l'unanimité le conseil communal ratifie divers arrêtés de police pris en urgence par le bourgmestre.

ASSOCIATIONS DIVERSES: DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX: 1° asbl "MON JOUET POUR UN AMI" : à l'unanimité : DESIGNÉ: M. Guy BENIS pour représenter le conseil communal au sein de cette asbl. 2° asbl "CONSEIL CULTUREL D'ANHEE" : l'unanimité : DESIGNÉ: Mme Véronique GILLES, M. Yves MOUTON et M. Pierre RONDIAT pour représenter avec le Bourgmestre Luc PIETTE et l'Echevin de la culture Guy BENIS, le conseil communal au sein de cette asbl.

RECONDUCTION DES CONVENTIONS AVEC LA REGION WALLONNE ET LA S.I.A.E.E. DE LA FAMENNE, DU CONDROZ ET DE LA HAUTE -MEUSE EN MATIERE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS : DECISION : Vu le plan Wallon des déchets "Horizon 2010" adopté par le Gouvernement wallon en date du 15/01/1998; Vu l'arrêté du 30 avril 1998 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20/05/1999; Vu les conventions Région Wallonne/commune d'Anhée et SIAEE/COMMUNE d'Anhée relatives à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets entre le 01/01/1998 et le 31/12/2000; A l'unanimité; 1° approuve la reconduction des conventions Région Wallonne/Commune d'Anhée et S.I.A.E.E. Famenne, Condruz, Haute-Meuse relatives à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets; 2° marque son accord pour que la durée desdites conventions soit d'un an à compter du 01/01/2001 avec possibilité de tacite reconduction.

RAPPORT SUR LA GESTION DE LA COMMUNE EN 2000: Le conseil communal prend acte du rapport sur la gestion de la commune en 2000.

NOCES D'OR, DE DIAMANT, DE BRILLANT, DE PLATINE ET CENTIEME ANNIVERSAIRE :

DECISIONS: A l'unanimité; marque son accord 1° pour fixer à 5000 francs (123,95 €) la somme octroyée à chaque personne fêtant son centième anniversaire et à chaque couple fêtant ses noces d'or, de diamant, de brillant ou de platine 2° pour fixer à 3000 francs (74,37 €) par festivité (centième anniversaire, noces d'or, de diamant, de brillant et de platine) le montant destiné à couvrir les frais de fleurs et autre présent gravé. A ce titre, la somme globale sera versée à M. DUMONT, 1^{er} échevin, chargé de l'organisation des réceptions et de la répartition des subsides. La somme de 100.000 francs (2478,94 €) sera prévue au budget ordinaire de l'exercice 2001.

SUBSIDES COMMUNAUX POUR 2001 : DECISIONS : A l'unanimité; marque son accord sur l'octroi en 2001 des subsides suivants: Subvention Protection des Animaux (SAPAD Florennes) 34.500 (855,23 €); ASBL LA HAUTE MEUSE DINANTAISE 6.900 (171,05 €); Groupement des jeunes : ANHEE : Comité plaine de jeux : 50.000 (1239,47 €), BIOUL : 50.000 (1239,47 €); Organisme de loisirs : Noce d'or, diamant, brillant 100.000; Affiliation Maison de la Culture Dinant 67.000 (1660,89 €); Handicapés : Assoc. Chrétienne des invalides et handicapés Bioul 15.000 (371,84 €); La mouche d'API-CLUB de loisirs pour handicapés 5620 (139,32 €), Saint-Gérard : 15.000 (371,84 €); Croix Rouge de Belgique Section de Dinant:5.000 (123,95 €).

TAXES COMMUNALES DIVERSES : DECISION : A l'unanimité : approuve les règlements-taxes pour l'exercice 2001 et pour les exercices 2001 à 2006 : EXERCICE 2001 : Centimes additionnels au précompte immobilier fixés à 2.500. Taxe sur la force motrice fixée à 150 Frs (3,72 €) par kilowatt. EXERCICE 2001 à 2006 : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fixée à 7%. Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes boîtes" fixée à 1Fr par page (0,02 €) AVEC UN MAXIMUM DE 3 FRs (0,07 €) par exemplaire. Pour les échantillons, la taxe est fixée à 2 Frs (0,05 €) par échantillon. Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux fixée à 2.500 F (61,97€) par agence de paris sur les courses de chevaux et par mois ou fraction de mois d'exploitation durant l'exercice d'imposition. Taxe sur le commerce ambulancier 1° colporteur transportant par véhicule automobile -500 Frs (12,39 €)/jour; - 2.250 (55,78 €)/ semaine; - 7.500 (185,92 €)/mois; -15.000 Frs (371,84 €)/an. 2° colporteur ne transportant pas par véhicule automobile - 100 Frs (2,48 €)/jour; - 450 (11,16 €)/ semaine; - 1.500 (37,18 €)/mois; -3.000 Frs (74,37 €)/an. Taxe sur la délivrance d'autorisation de détention d'une arme de défense fixée à 1.000 Frs (24,79 €) par autorisation délivrée. Taxe sur les bals publics fixée au forfait de 5.000Frs (123,95 €) pour une scéance de 12h00' au maximum. Taxe sur les agences bancaires fixées à 5.000 Frs (123,95 €) par poste de réception. Taxe sur le personnel de bar fixée à 2.500 Frs (61,97 €) par personne occupée comme personnel de bar et par mois ou fraction de mois. Taxe sur les établissements où sont offertes en vente des boissons alcoolisées à consommer sur place fixée à 3.000 Frs (74,37 €). Taxe sur les terrains de camping fixée à - 50 Frs/m²(1,24 €) ou forfait de 1.500 Frs (37,18 €) par emplacement, pour les terrains de camping dont les emplacements pouvant être occupés totalisent entre 20 et

40% de la superficie totale du terrain; - 75 Frs/m² (1.86 €) ou forfait de 2.250 Frs (55.78 €) par emplacement pour les terrains de camping dont les emplacements pouvant être occupés totalisent entre 40 et 60% de la superficie totale du terrain; - 100 Frs/m² (2.48 €) ou forfait de 3.000 Frs (74.37 €) par emplacement pour les terrains de camping dont les emplacements pouvant être occupés totalisent entre 60 % ou plus de la superficie totale du terrain. Taxe sur les carrières fixée à 2 Frs (0.05 €) par tonne de produits extraits durant l'année antérieure à l'exercice d'imposition et ne concerne que les produits destinés directement ou indirectement à la commercialisation, en ce compris les déchets commercialisés. Taxe sur les entreprises procédant au déchargement de pierres sur terrain privé, le long d'une voie navigable, en vue de leur rechargement à bord d'une péniche fixée à 2 Frs (0.05 €) par tonne ou fraction de tonne de pierres chargées et déchargées durant l'année antérieure à l'exercice d'imposition. Tarif des concessions de sépultures fixé à – parcelle de terrain : 3.000 Frs (74.37 €) par mètre carré pour les concessions accordées aux habitants de la commune depuis plus d'un an; - 15.000 Frs (371.84 €) par mètre carré pour les personnes non domiciliées dans la commune depuis plus d'un an; - cellule dans le columbarium : 20.000 Frs (495.79 €) pour les personnes domiciliées dans l'entité, 40.000 Frs (991.57 €) pour les personnes ayant quitté la commune depuis plus d'un an. Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium fixée à 5.000 Frs (123.95 €). Redevance pour l'exhumation fixée à 10.000 Frs (247.89 €). Redevance pour la location de caveaux d'attente et la translation ultérieure des restes mortels fixée à 500 Frs (12.39 €) par corps et par mois. Taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique fixée comme suit:- diffusion publicitaire par diffuseur sonore : 100 Frs (2.48 €) / jour ou fraction de jour – diffusion par panneau mobile, rayons lasers ou distribution de gadgets ou de tracts : 100 Frs (2.48 €) /jour ou fraction de jour. Taxe sur les enseignes et les publicités assimilées fixée comme suit : - par enseigne et ou publicité assimilée : 5 Frs (0.12 €) par décimètre carré ou fraction de décimètre carré – par enseigne et/ou publicité lumineuse assimilée : 10 Frs (0.25 €) par décimètre carré ou fraction de décimètre carré. Taxe sur les panneaux publicitaires fixes : -panneau et affiche en métal léger, ou en PVC ne nécessitant aucun support : 13 Frs (0.32 €) par décimètre carré ou fraction de décimètre carré – panneau équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires, ainsi que panneau lumineux ou éclairé : 20 Frs (0.50 €) par décimètre carré ou portion de décimètre carré. Taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés fixée à 15 Frs (0.37 €) par mètre carré, avec un maximum de 50.000 Frs (1239.47 €). Taxe sur les terrains non bâtis fixée à 5.000 Frs (123.95 €) par parcelle à bâtir mentionnée comme telle dans le permis de lotir. Taxe sur les pylônes de GSM fixée à 100.000 Frs (2478.94 €) par pylône. Taxe sur les secondes résidences fixée à 12.000 Frs (297.47 €). Taxe sur les spectacles et les divertissements fixée comme suit:-visites de grottes et jardins : 4 Frs (0.10 €)/adulte sur base des billets distribués ou forfait annuel de 286.000 Frs (7089.75 €) – Cuistax sur rail : 15 Frs (0.37 €) par draine sur base des billets distribués ou forfait annuel de 150.000 Frs (3718.40 €). Taxe sur les véhicules abandonnés fixée à 20.000 Frs (495.79 €) par véhicule. Redevance pour la délivrance de documents administratifs la redevance est fixée comme suit : - Cartes d'identité belges conformes aux normes européennes et renouvellement : 250 Frs (6.19 €) . – Titre de séjour : 250 Frs (6.19 €) pour le renouvellement, la prorogation ou le remplacement du titre de séjour d'un étranger, de même que la délivrance de l'attestation d'immatriculation au registre des étrangers. Pochette en plastique : 10 Frs (0.24 €).- Pièces d'identité pour enfant de moins de 12 ans (sans photo) : délivrée gratuitement avec sa pochette en plastique lors de la première inscription. 50 Frs (1.23 €) lors d'un renouvellement ou d'une perte. – certificat d'identité pour enfant de moins de 12 ans : (avec photo) :50 Frs (1.23 €). – Carnet de mariage : (y compris la fourniture du carnet ainsi que le droit d'expédition ou la taxe communale sur la délivrance du certificat de mariage soumis au droit de timbre, mais non compris le coût du timbre fiscal "ETAT" : 500 Frs (12.39 €).- Autre document ou certificat de toute nature , extrait, copie, légalisation de signature, visa pour copie conforme, autorisation:1° document soumis au droit de timbre : 45 Frs (1.11 €) pour tout exemplaire ; 2° document non soumis au droit de timbre : 20 Frs (0.49 €). – Certificat d'état-civil : 60 Frs (1.48 €). – Demande d'adresse : dûment autorisée par la loi du 16 juillet 1992) : 200 Frs (4.95 €) par demande , lorsque les documents sont expédiés par voie postale, les frais d'envois s'ajoutent au présent tarif. – Passeport : 400 Frs (9.91 €) pour tout nouveau passeport. 200 Frs (4.95 €) pour une prorogation d'une durée de validité. – Demande de permis d'urbanisme ou de lotir : Permis de bâtir : 500 Frs (12.39 €) Permis de lotir : 1000 Frs (24.78 €). – Enquêtes permis d'urbanisme ou de lotir : 500 Frs (12.39 €). – Demande de placement d'enseigne ou de dispositif de publicité : taux : 250 Frs (6.19 €). –Renseignements aux notaires : 1 à 5 parcelles : 200 Frs (4.95 €), Au-delà de 5 parcelles : 600 Frs (14.87 €).

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES POUR 2001 : DECISION : A l'unanimité et par un vote individuel sur chaque point du tableau des travaux extraordinaires; MARQUE SON ACCORD : sur l'exécution des travaux extraordinaires prévus durant l'année 2001, conformément au tableau annexé au budget. L'estimation de ces travaux se chiffre à 59.391.100 frs, avec un montant de subsides probables de 29.250.000 frs, la part communale se chiffant quand à elle à 30.141.000 frs.—

BUDGET COMMUNAL 2001 : DECISIONS : Par 13 voix pour et 4 abstentions; APPROUVE le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2001 se résumant comme suit : recettes : 202.028.275 frs; dépenses : 199.909.085 frs (4 955 616,77 €) avec un boni de 2.119.190 frs (52 533,35 €); par 13 voix pour et 4 abstentions; APPROUVE le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2001 se résumant

comme suit : recettes 59.671.100 (1 479 207,93 €) ; dépenses 59.671.100 (1 479 207,93 €) ; ce service étant présenté en équilibre.

AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LE SYNDICAT D'INITIATIVE : DECISIONS : Considérant que depuis l'ouverture d'un bureau à l'entrée de la vallée de la Mognée dans l'ancien moulin Bauchau, le chiffre annuel des visiteurs du syndicat d'initiative d'Anhee a été multiplié par 10 en 3 ans, pour atteindre 3137 visiteurs en 2000. Attendu que le S.I. souhaite dynamiser davantage ses activités et la diffusion de l'information touristique; Attendu que pour ce faire, il souhaite disposer d'un espace plus grand et mieux conçu, ceci pour permettre, par exemple, aux visiteurs de déjà découvrir la région et ses attractions touristiques par le biais d'un itinéraire-photo sur panneaux didactiques. Attendu que le S.I. souhaite également organiser des expositions temporaires ayant trait au tourisme, à la gastronomie, à l'artisanat local,...; qu'il souhaiterait aussi disposer pour ce faire d'un espace approprié à ce genre de manifestation; Considérant que le tourisme est un secteur porteur d'un point de vue économique pour notre entité; Attendu que dans ce cadre, il est possible d'obtenir des subsides à raison de 60 ou de 80% du montant des travaux d'aménagement à prévoir; A l'unanimité, marque son accord 1° sur le principe d'aménagement de locaux pour le Syndicat d'Initiative d'Anhee (local d'accueil et salle d'exposition) au rez de chaussée de l'ancien Moulin Bauchau, rue de la Mognée à Anhee. 2° sur le projet tel que présenté au dossier et estimé à 2.314.826 frs TVAC (57383,04 €) 3° pour prévoir un crédit budgétaire (40 ou 20%) du montant total de l'estimation, lors d'une modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2001.

OBJECTIF II - FICHE PROJET – VALORISATION DU CŒUR DES VILLAGES DE SOSOYE ET MAREDRET : DECISIONS : Dans le cadre de l'initiative européenne de financement de projets (Objectif II), pour laquelle l'appel à projet est normalement attendu dans le courant du mois de mars 2001, le B.E.P. propose à notre commune de déposer un projet d'aménagement de pôles touristiques et en particulier de cœur de villages. A cet effet le B.E.P. a réalisé un projet de fiche "valorisation du cœur de village de Sosoye-Maredret"; Ce projet porte sur des actions de valorisation du cœur du village, cohérentes avec le positionnement artisanal du village, dans un objectif de création ou du maintien d'activités visant un meilleur développement touristique d'autre part. A ce titre, les (ré)aménagements du cadre de vie, de l'environnement, des cheminements en un mot de l'amélioration de la qualité des espaces de vie du village, porteront notamment sur : A Maredret : la place de l'église, la traversée du village (ralentisseur, pavage,...) l'éclairage public, les aires de parcage, la mise en lumière du patrimoine, la signalisation, la signalétique, le mobilier de convivialité, le fleurissement, les aménagements du rail en RAVEL. A Sosoye : la place Thirion, la traversée du village et la mise en lumière de l'église et de l'ancienne brasserie Baudart. Le plan de financement prévisionnel réparti sur 6 ans (2001 à 2006) est prévu comme suit : montant total des travaux prévus : 44.400.000 Frs (1100647,25 €) (avec un coup pour la commune de 8.800.000(218146,30 €) (si prise en charge de 20%) ou de 4.400.000 Frs (109073,15 €) (si prise en charge de 10%)) A l'unanimité : marque son accord sur la fiche projet telle que présentée; pour charger le B.E.P. de la bonne suite du dossier. Si le projet tel que présenté est retenu, les crédits budgétaires nécessaires à sa réalisation seront prévus lors d'une modification budgétaire du service extraordinaire.

TRAVAUX D'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF D'ANHEE ET AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL AVEC VESTIAIRE ET SALLE : DECOMPTE FINAUX : APPROBATION : A l'unanimité; approuve le décompte des travaux suivants : 1° lot travaux de terrassements en massifs exécutés par la S.P.R.L. LA CONSTRUCTION ARTISANALE de Baileux, tels que présentés au montant total de 2.096.850 Frs (51979,55 €) . 2° lot menuiseries extérieures-vitrerie-menuiserie intérieures; travaux exécutés par la S.P.R.L Menuiserie MACQUART FRERES de Bioul, tels que présentés au montant total de 1.919.771 Frs (47589,88 €) . 3° lot mobilier et matériel sportif, travaux exécutés par la S.A. ADEC SPORT de Baasrode, tels que présentés au montant total de 856.260 Frs (21226,13 €) . 4° lots gros-œuvre-charpente-revêtements de sols et murs; travaux exécutés par la S.P.R.L MATHOT ET FILS de Philippeville, tels que présentés au montant total de 11.501.531 Frs (285115,51 €) et marque son accord pour solliciter la liquidation des subsides afférents aux travaux en cause suivant la promesse de subsides dont ils ont fait l'objet.

PROGRAMME TRIENNAL 2001-2003 : APPROBATION. DECISIONS : Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver le programme triennal des travaux, le mode de passation des marchés et le principe de la demande des subventions auprès du Ministre de la Région Wallonne; par 15 voix pour et 2 abstentions; APPROUVE : le programme triennal des travaux pour la période s'étendant du 01.01.2001 au 31.12.2003 présenté comme suit : 2001 : égouttage du village d'Haut-le-Wastia : 8.470.000 frs (209965,82 €) ; 2002 égouttage du quartier de Stampia à Bioul : 9.315.488 frs (230924,92 €) ; 2003 : 1° amélioration des rues Belle-Vue et Saint Joseph et égouttage de la rue Parapet à Bioul : 6.836.198 frs (169464,92 €) + 6.797.780 frs (168512,56 €) et 2° lotissement "à l'Agauche" (2^{ème} phase) à Bioul : 7.304.528 frs (181074,52 €) ; les marchés de travaux programmés seront passés par voie d'adjudication publique, et les subventions seront sollicitées auprès de l'Exécutif de la Région Wallonne. A l'unanimité, décide d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire:

INTERCOMMUNALE : ASSEMBLEE GENERALE – ORDRE DU JOUR – DECISIONS :

Considérant que la commune a reçu en date du 13/02/2001 l'ordre du jour et l'invitation à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale INASEP qui se tiendra le 14/03/2001 à 16H00'; Attendu que le conseil communal d'Anhée, réuni en séance le 07/12/2000 avait décidé à l'unanimité, de ne pas approuver le plan stratégique et le budget 2001 en raison notamment de l'augmentation de 30 (0.74 €) à 56 Frs (1,39 €) de la cotisation annuelle par habitant et de la hausse particulièrement importante de divers postes budgétaires; Attendu qu'à ce jour, les résultats de l'audit commandité par la Province sur l'INASEP ne sont pas encore connus des membres associés; qu'il convient par conséquent d'attendre ces résultats; DECIDE : à l'unanimité : 1° de ne pas approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 14 mars 2001 et soit : 1- Plan stratégique 2001 et 2- budget 2001. 2° d'approuver les autres points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 14 mars 2001 à savoir 3- modification de la composition du conseil d'administration, 4-divers; 3° de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le conseil communal en la séance de ce jour; 4° de charger le collègue échevinal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

A HUIS CLOS: APPROUVE : la partie à huis clos du procès-verbal de la séance précédente.